

Réveil Social

Organe du Syndicat Autonome Valdôtain des Travailleurs

S. A. V. T.



Risveglio Sociale

Organo del Sindacato Autonome Valdostano "Travailleurs"

L. 25 la copia - Abbonamenti: Annuo L. 300 - Semestre L. 150 - Spedizione in abbonamento postale - IV Gruppo - Direzione: Aosta, Piazza I. Manzetti - Tel. 73-36

La politica sociale della Soc. Cogne Come viene calcolato il premio ventennale di servizio?

Mentre i giornali di due settimane fa comunicavano con titoli a caratteri di scatola la conclusione di accordi intercorsi fra le organizzazioni democratiche e la Fiat di Torino sull'orario e sulle concessioni di premi, accordi basati sul riconosciuto principio di « collaborazione consapevole concretata nel progresso produttivo e nella certezza di un più ampio sviluppo », dobbiamo amaramente constatare che la Soc. Cogne segue un indirizzo completamente opposto. Ad una politica sociale sempre più progressiva sembra corrisponda presso i dirigenti dell'azienda a partecipazione statale della Cogne, un processo involutivo e reazionario!

IL PRESTIGIO dell'Union Valdotaïne

Riceviamo e volentieri pubblichiamo: A soli dieci mesi dall'insediamento dell'attuale amministrazione regionale, è forse prematuro, ma non imprudente, analizzare la posizione del movimento dell'U.V.

Da tutti è stata a suo tempo riconosciuta la posizione di prestigio che l'Union Valdotaïne s'era assunta con la maggioranza relativa dei suoi rappresentanti in seno alla Giunta ed al Consiglio regionale, prestigio più che meritato se si considera in quali condizioni il movimento si era venuto a trovare dopo l'avventura del 1954.

Attualmente, diremo che, con ragione, qualcuno si sta preoccupando di conservare e difendere tale prestigio dalle ingerenze che convergono sull'obiettivo comune di distruggere quanto i valdostani hanno a cuore, e cioè la sopravvivenza dell'Union Valdotaïne e la possibilità di amministrare quanto a loro appartiene: la « Petite Patrie ». Sono preoccupazioni forse esagerate, ma è comunque doveroso tenerne conto ed analizzare obiettivamente su quali elementi esse si basano.

Prendiamo per esempio lo stesso tema « prestigio dell'Union »: la precedente amministrazione fu chiamata Amministrazione Bondaz, Amministrazione D.C., mai Amministrazione della Concentrazione; teniamo presente che ciò era dovuto all'impostazione data dalla D.C. di propagandare ed influenzare psicologicamente sulla massa per fini che è superfluo citare.

Abbiamo noi attualmente il dovere ed il diritto di chiamare l'attuale: Amministrazione Marozz o meglio Amm. Union? E se questo diritto e dovere ci compete, perchè non ne facciamo uso? Forse dobbiamo o preferiamo parlare singolarmente di Savioz, di Fosson e Manganoni e forse domani di Germano e Palmas dimenticando volontariamente Marozz e l'Union non secondi ad alcun Bondaz e D.C.?

Questa non vuole essere critica all'attuale formula di governo e tanto meno agli attuali alleati cui diamo atto di onestà e coerenza amministrativa, ma piuttosto la necessità di richiamare l'errore dell'opinione pubblica che tende a giudicare l'operato della Regione non come ente unico, ma suddiviso per assessorati; errore grave, poichè quando l'elettorato si presta a tale impostazione, è superfluo ripetere che chi ha più filo fa più tela, cioè chi dispone del maggior bilancio miete maggior popolarità; pertanto è necessario che quando un governo è retto da coalizioni, certe cose non succedano.

Qualcuno potrà osservare che non è possibile attualmente una diversa impostazione, ma per l'Union il problema resterà comunque aperto; i sintomi del male esistono, ai responsabili del movimento la diagnosi e l'indicare la cura; a noi non resta che aspettare. Lz.

Non sono queste delle elucubrazioni demagogiche. Citiamo dei fatti: si è, con decisione unilaterale, annullato l'accordo che prevedeva l'integrazione di paga ai malati del bacillo di Koch, e successivamente si è annullata l'integrazione agli invalidi del lavoro.

Terzo provvedimento: precedentemente quando un operaio si rendeva inidoneo ai lavori di produzione ed era adibito ad una attività compatibile con le sue possibilità fisiche, continuava a percepire il 75% dell'indennità di cottimo, indipendentemente dal periodo di servizio prestato presso l'azienda.

Ora tale indennità è strettamente limitata al personale che da oltre 15 anni presta servizio presso l'azienda, oppure, a titolo di riconosciuta invalidità sofferta a servizio presso l'azienda stessa.

Si è giunti fino alla pignoleria: al rifiuto di procedere a quelle piccole riparazioni delle biciclette che davano all'operaio il senso di sicurezza di poter inforcare, al termine del suo turno, il cavallo d'acciaio e ritornare senza preoccupazioni alla propria casa dopo una giornata di lavoro!

Oggi siamo arrivati alla questione del premio ventennale... Si cammina, si cammina... come i gamberi!

La Direzione ha già disposto di assorbire fino a concorrenza, nelle 75 ore contrattuali del premio di anzianità, il premio dei 20 anni di fedeltà all'azienda.

Abbiamo dei fatti concreti in esame! Ecco perchè ci preoccupiamo in merito. Signori dirigenti della Cogne, ricordate Manzoni: adelante Pedro e con giudizio! G.C.R.

Dans le prochain numéro du "Réveil Social" nous commencerons la publication de

LA PATRIE VALDOTAÏNE
per ANDRÉ ZANOTTO

Mémoire présenté à l'Académie de Saint-Anselme

Sospensione a tempo determinato presso la Costr. Brambilla di Verrès

Venerdì scorso la Direzione dello Stabilimento Soc. Costruzioni Brambilla di Verrès, notificava alla Commissione interna del complesso industriale, la deliberazione della Società di sospendere per un periodo di tempo determinato, circa 130 operai dei diversi reparti. Il provvedimento era di estrema gravità e un senso di allarme e di preoccupazione si diffondeva subito nella zona di Verrès.

Le organizzazioni sindacali, S.A.V.T. compreso, interessate decidevano un'azione comune e tempestiva; il 30 gennaio si recavano a Milano, sede della Società e presso la Delegazione industriale dei Chimici le parti interessate riuscivano ad ottenere che il provvedimento venisse modificato e attenuato nelle sue conseguenze economiche.

Ecco le rivendicazioni poste dalle Organizzazioni sindacali alla Società:

- 1) - Agli operai sospesi sarà data facoltà di lavorare per almeno 104 ore mensili, al fine di poter riscuotere l'indennità degli assegni familiari.
- 2) - Assicurazione per una pronta ripresa dell'attività normale e che possibilmente sia fissata una data in merito.
- 3) - La quota di cottimo dei lavoratori sospesi.
- 4) - Gli operai sospesi fruiranno dei benefici contemplati dalla cassa d'integrazione (dalle 24 alle 40 ore settimanali, 16 ore beneficate alla settimana).

Queste proposte sono state accettate in via di massima dai rappresentanti dei datori di lavoro, i quali assicuravano inoltre la ripresa normale dell'atti-

Lettera di operai alla Direzione INAM di Aosta

Riceviamo e pubblichiamo la seguente lettera di operai residenti nella zona di Chambave e colline. Il contenuto di questa è di una certa gravità, per cui desideriamo che l'INAM voglia dare precisazioni in merito. La redazione del giornale, segnalando il caso assai grave, se vero, ritiene suo dovere richiamare l'attenzione delle autorità per una doverosa chiarificazione e per i necessari provvedimenti.

Egregio Sig. Direttore,

I sottoscritti, operai della Soc. Cogne, residenti a St-Denis - Verrayes e collina di Chambave, Le chiedono ospitalità per chiarire una delicata questione che riveste per loro particolare e urgente importanza. Vorremmo porre una domanda all'INAM, domanda che esige urgente e chiarificatrice risposta: « Le visite dei sanitari dell'INAM sono a carico dell'Ente o sono a carico del mutuo? ».

Nella zona di St-Denis - Chambave - Verrayes e frazioni, i sanitari dell'INAM chiedono un onorario aggirantesi sulle 1500-2000 lire per visita ai mutuiati, secondo i casi e secondo le località.

Poichè ci risulta che i nostri Comuni sono parte integrante della Regione Autonoma Valdostana e per essa della Repubblica Italiana, ci permettiamo di rivolgere il quesito alla Direzione Regionale dell'INAM: « E' lecita la richiesta dei sanitari in proposito? ». Poichè ci risulta che il fatto avviene solo nella nostra zona, riteniamo sia dovere dell'Ente intervenire in merito. L'obiezione che può essere avanzata e cioè che trattasi di località scomode e non tutte raggiungibili con i mezzi meccanizzati, riteniamo non abbia valore; sarebbe un differenziare i cittadini secondo la residenza, principio in contrasto con ogni norma giuridica, costituzionale, sociale e umana.

Sappiamo che la divisa dell'ordine dei medici è « Scienza e coscienza ». Fiduciosi nella scienza dei nostri sanitari, facciamo appello all'INAM, perchè ci dia assicurazione in merito alla coscienza. Seguono le firme

CAMPAGNA TESSERAMENTO ANNO 1960

Con il 6 gennaio scorso si era aperta la campagna per il tesseramento dell'anno 1960. In proposito il Direttivo aveva inviato una chiarificatrice circolare a tutti i vecchi aderenti. Circolare concisa, ma che poneva in evidenza la necessità che tutti gli iscritti si facessero attivi propagandisti perchè il SAVT riscuotesse una più ampia simpatia alla sua azione e adesione alla Organizzazione.

Non ripeteremo mai abbastanza che i valdostani devono sentire l'urgente necessità di organizzarsi. Il loro spirito individualistico, così valido in alcune particolari esigenze di difesa dell'ethnie, deve cedere il posto ad una coscienza collettiva nel campo sindacale, come del resto è urgente che la stessa sensibilità si spinga ad agire nell'affrontare i problemi sociali ed economici. Siamo volenti o nolenti in una particolare e delicata situazione nel campo delle possibilità di lavoro e di occupazione. Pretendere che tutti i problemi possano essere risolti col tocco magico dell'intervento dell'autorità regionale, è una assurdità che d'altra parte rivela una mentalità negativa e amorale. Noi, lavoratori del braccio e della mente, dobbiamo essere gli artefici del futuro, mediante una adeguata organizzazione e l'opportuna azione. Ma dobbiamo agire da Valdostani se vogliamo difendere i Valdostani.

Il Sindacato Autonome Valdostano, costituito di lavoratori della Valle, deve poter contare sul contributo di solidarietà morale e materiale del popolo che lavora, per diventare una forza sociale sempre più efficiente, al suo servizio.

Il SAVT, come ognuno di voi ben comprende, è la famiglia sindacale val-

A proposito di un manifestino volante della CISL a Chatillon

Nei giorni scorsi, presso lo Stabilimento SOIE di Châtillon, l'organizzazione consorella della CISL faceva distribuire dei volantini, il contenuto dei quali merita una precisazione ed una messa a punto.

La CISL, in forma del tutto esclusiva e con manifesta volontà di propaganda di sapore elettorale, rivendicava a sé il merito della concessione del premio, accordato dalla Società SOIE Châtillon ai dipendenti.

Teniamo a fare le dovute precisazioni in merito: innanzi tutto la richiesta di concessione di detto premio è stata avanzata ripetutamente anche dal SAVT, già due anni or sono, sia in sede aziendale, sia presso la Direzione della Società e tale richiesta è stata pure replicatamente avanzata dalla C.I. dello Stabilimento.

Precisiamo inoltre che i membri della C.I., convocati dal Direttore dello Stabilimento alla vigilia delle feste natalizie, erano stati informati della lodevole decisione della Società di aderire alle richieste in merito al premio, decisione derivante dall'incremento produttivo del complesso della SOIE.

In verità non veniva specificato l'importo del premio, ma comunque ne veniva data l'indicazione del provvedimento.

Il Direttore, per evidente opportunità, invitava i membri della C.I. a non divulgare la notizia e a questo giustificato invito aderivano i membri della commissione.

La CISL, per evidenti scopi propagandistici, ha creduto opportuno mancare agli impegni e si è vestita delle penne del pavone.

Siamo spiacenti! Per amore di verità teniamo a riportare la questione nei suoi esatti termini.

RAVET

dostana. Esso chiede ai suoi iscritti quanto segue:

1. - Essere sinceramente democratici;
2. - Amare « le pays d'Aoste », difendere i suoi diritti sociali, linguistici, civili, la sua ETHNIE in termine riassuntivo;
3. - Collaborare alla difesa della mano d'opera locale in cordiale unità d'intenti.

Il Sindacato, in stretta collaborazione con le Autorità regionali, intende promuovere corsi di specializzazione di lavoro, creare nuove forme e nuove possibilità di occupazione per la popolazione valdostana, tenendo in particolar modo presenti le necessità delle popolazioni contadine e degli operai, sviluppare l'economia valligiana, promuovere un clima di nuova socialità e cooperativismo.

Questo in sintesi il nostro futuro programma elaborato in occasione del Congresso del settembre scorso.

Per quanto riguarda l'azione passata sta a voi di giudicare. Siamo convinti di aver sempre lavorato per il bene della classe operaia e contadina. Possiamo aver errato, ma si sbaglia quando si lavora. Abbiamo coscienza di aver sempre agito al di sopra di interessi personali, per il bene comune.

Noi non respingiamo la collaborazione con le altre organizzazioni sindacali. L'ordine del giorno del Congresso è esplicito in proposito. Comprendiamo la necessità dell'unità di lotta sindacale. Ma l'unità non deve raggiungersi con la rinuncia dei nostri postulati e del nostro programma.

Il giorno in cui il SAVT venisse a mancare al suo programma e, peggio ancora, perdesse o attenuasse la sua forza organizzativa, ben triste sarebbe il futuro per il contadino e l'operaio valdostano.

Chi crede, arbitrariamente, di bastare a sé stesso, in realtà non conclude né per sé né per gli altri.

Pensaci e rifletti! La tua adesione, se costerà sacrificio finanziario, sarà tuttavia una garanzia al tuo posto di lavoro, una adesione allo spirito di difesa del nostro « petit peuple », un aiuto morale e materiale al Sindacato tuo, nostro, al Sindacato che, unico, si proclama Valdostano! Pensaci e rifletti!

Il Direttivo del SAVT

LA POLITICA SOCIALE DEI CONTRATTI A TERMINE all'ILSSA-VIOLA di Pont-Saint-Martin

Quando, alcuni anni fa, l'Ilssa-Viola di Pont-Saint-Martin veniva assorbita dal Gruppo Orlando, si iniziò un periodo di licenziamenti collettivi che misero a dura prova l'economia della zona ed il futuro di numerose famiglie.

I sindacalisti reagirono energicamente al fine di evitare il grave danno che minacciava la massa lavoratrice della bassa Valle, e la loro azione tempestiva e concorde contro i licenziamenti di massa fu efficace.

Nessuno ha potuto dimenticare quei giorni di lotte e di speranze troppo sovente deluse.

Le vertenze sindacali fioccarono sui tavoli dei nostri uffici e i contrasti con la Società assunsero toni polemici, gli scoperti a catena si succedevano, senza peraltro poter smuovere l'egoismo e lo scarso senso di socialità della classe padronale.

Malgrado l'intervento (blando purtroppo e non convincente), delle autorità regionali e malgrado la questione fosse stata portata in campo nazionale, molti operai furono licenziati, le conquiste sociali, come la clausola di « miglior favore », ottenute dalla classe la-

(Continua in seconda pagina)

La lingua francese in Vallée d'Aoste

Où en sommes-nous de la langue française en Vallée d'Aoste ?

La langue française est l'une des plus grandes raisons de notre Autonomie et, non seulement la défense de cette belle langue s'impose, mais les Valdostains doivent se convaincre que, si on n'apportera pas dans ce domaine une action décisive ayant pour but l'amélioration de la connaissance du français dans toutes nos Ecoles, depuis les Asiles jusqu'aux Ecoles secondaires du deuxième degré, petit à petit la langue française, dans notre Vallée, deviendra une langue étrangère, comme dans toutes les autres Régions de l'Italie.

Comment pourrait-on arriver à l'amélioration de la connaissance de cette langue ? C'est là un problème dont on a déjà beaucoup parlé et dont la résolution est bien ardue. Toutefois, on pourrait bien faire quelque chose... et, pour le moment, nous nous bornons à envisager quatre points fondamentaux:

- 1) Le contrôle;
- 2) Les programmes;
- 3) L'évaluation des titres de connaissance de la langue française;
- 4) La nécessité d'instituer un centre d'Etudes régionale.

Aux examens de concours pour Instituteurs qui a eu lieu récemment, la Commission d'examen a pu constater que bon nombre de candidats ne connaissent pas cette langue. Aux écrits, ils ont démontré d'ignorer les règles les plus élémentaires de grammaire.

Quelles seront les conséquences pour l'Ecole Valdostaine ?...

Notre législation scolaire dit qu'il faut consacrer à l'étude du français le même nombre d'heures qu'à la langue italienne. Pouvons-nous dire que cela se passe ainsi dans toutes nos écoles ?

Notre Administration dépense en moyenne 12.000 liras par mois pour chaque instituteur de la Vallée ; les instituteurs titulaires sont à peu près au nombre de 430 ; cela fait L. 5.160.000 par mois (sans compter les suppléments) que la Vallée dépense. L'Administration a donc le bon droit de contrôler de quelle façon est dépensé son argent. Est-ce qu'elle le fait ?

On pourra objecter qu'il y a les Directeurs des Cercles scolaires et l'Inspectorat des Ecoles Primaires. D'accord, mais ces Autorités, ayant pour but la surveillance, ont toujours existé et pourtant la situation du français dans nos écoles n'est pas des meilleures.

L'Administration avait déjà pensé à un Inspectorat de la langue française pour les Ecoles Élémentaires. Toutefois, même lorsqu'il existait, ce fameux Inspectorat de la langue française n'a jamais fonctionné ! Il ne s'est borné qu'à faire quelques visites par an aux éco-

les, et c'est tout ! Et pourquoi donc ? Ici nous entrons dans le vif de la question.

L'Inspectorat des Ecoles primaires est juridique, l'Inspectorat de la langue Française ne l'est pas ! Il faudrait donc :

1) ou une loi régionale qui l'institue et lui permette de fonctionner juridiquement et indépendamment de l'Inspectorat des Ecoles Primaires ;

2) ou un Directeur, bon connaisseur de la langue française et des problèmes de l'école, dépendant de l'Inspectorat des Ecoles primaires, qui puisse visiter les écoles et rendre compte à l'Administration, par le canal de l'Inspectorat des Ecoles primaires.

Il va sans dire que nos écoles devraient être toutes visitées indépendamment des visites que font ordinairement les Directeurs des Cercles scolaires.

Il faudra envisager la question sous ce double aspect et choisir le meilleur, car jusqu'aujourd'hui nous pouvons bien dire que la charge d'Inspectorat de la langue française n'a été qu'un titre honorifique ! alors qu'il faudrait qu'elle fonctionne.

Quant aux programmes des écoles élémentaires, dernièrement une Commission a été chargée, par l'Inspectorat, de préparer de nouveaux programmes qui tiennent compte des nouvelles nécessités pédagogiques de l'école moderne ; inutile de dire que l'enseignement de la langue doit partir de la conversation, car nous savons très bien que c'est de l'exemple qu'on tire la règle, que c'est la langue vivante et parlée qui codifie la grammaire. Attendons donc que ces programmes soient publiés et surtout observés.

Les programmes de l'école secondaire, au contraire, doivent s'appuyer aux règles de grammaire, faire connaître le vocabulaire et la terminologie technique. Mais ce qui est nécessaire surtout, c'est que ces programmes soient préalablement fixés afin que les professeurs puissent rédiger, déjà au début de l'année scolaire, leur programme et l'horaire des matières.

Et passons maintenant au troisième point de notre exposé: l'évaluation des titres de connaissance de la langue française.

Tout d'abord, pour les divers concours pour Instituteurs (Concours suppléants Directeurs pour les Titulaires — Concours suppléants annuels pour les Instituteurs suppléants), on accorde de 6 à 10 points supplémentaires pour les titres suivants:

- 1) Certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue française;
- 2) Risultati conseguiti nelle prove d'esame di lingua francese nei concorsi

magistrali espletati in Valle;

3) Risultati conseguiti nelle prove d'esame di lingua francese presso le Università della Repubblica.

N.B. - Non si valuta più di un titolo. Pour le « concorso trasferimenti » des Instituteurs titulaires on accorde, pour les mêmes titres, de 1 à 5 points.

Or, si nous examinons bien la question, nous pouvons dire que cette évaluation est injuste ! En effet, l'examen de langue française à un concours en Vallée d'Aoste est très difficile. Le certificat d'aptitude délivré en Vallée d'Aoste est aussi difficile à obtenir ! Quant aux examens de français passés à l'Université, avec tout le respect que nous portons aux Universités Italiennes, nous savons très bien qu'il n'y a pas trop de difficultés à surmonter ; bien souvent les étudiants de l'Université de Turin, par exemple, ont obtenu 29 et 30/30 de français en s'exprimant en italien. Et ceux-là même qui ont obtenu ces notes si brillantes ne savent même pas se débrouiller lorsqu'il s'agit de tenir une conversation en français.

Il faudrait donc ne tenir compte que des résultats des examens passés en Vallée d'Aoste, en donnant toutefois la priorité aux examens de concours.

Mais l'évaluation de la connaissance de la langue française est encore plus injuste aux examens de concours pour Instituteurs.

Alors que les épreuves, écrite et orale, d'italien-pédagogie sont évalués en centièmes, les épreuves de français ne le sont qu'en dixièmes ! Avec quel résultat ? Celui de donner une importance bien plus grande à l'épreuve d'italien-pédagogie qu'à celle de français.

Mais l'injustice ne s'arrête pas là ! Il faut encore que le classement des vainqueurs du Concours (tout en tenant compte des candidats qui ont été reçus aux examens des deux langues) ne tient compte que des résultats des examens d'italien-pédagogie: ce sont ces résultats qui sont décisifs ! C'est-à-dire s'il y a 40 places, on mettra au classement les 40 premiers candidats qui ont obtenu les meilleurs résultats en italien, pourvu qu'ils aient été reçus en français !

Les notes d'examen de français sont ajoutées au classement des vainqueurs et peuvent alors jouer le rôle de modifier un peu le classement et de permettre aux meilleurs de choisir les meilleures places, et c'est tout.

Nous pouvons ainsi constater que si le français joue un rôle décisif (pas de français, pas de place titulaire) toutefois l'évaluation qu'on en fait provoque des injustices en décourageant les bons étudiants de cette langue et en permettant à la médiocrité de s'affirmer dans nos écoles.

Mais ce n'est pas encore fini ! Comment se fait-il, qu'au Concours, on ne permet pas aux candidats qui ont été reçus aux écrits de français de passer les oraux ? Par le fait même que ces candidats n'ont pas été reçus en italien on les élimine de la scène ; tandis qu'on permet aux candidats qui ont échoué aux écrits de français de continuer leurs examens oraux d'italien-pédagogie ?

Il y a eu des candidats qui, tout en échouant en italien, ont obtenu 8/10 aux écrits de français ; et on ne leur a pas permis de passer les oraux: on leur a coupé les ailes ! C'est paradoxal !

En résumé il faudrait:

- 1) N'évaluer que les résultats des examens passés en Vallée ;
- 2) Donner la priorité absolue aux résultats des examens de français de Concours ;
- 3) Ne plus tenir compte des résultats de français des Universités ;
- 4) Evaluer justement les résultats des examens de français des concours en comparaison de la langue italienne ;
- 5) Permettre que les candidats de concours éliminés en italien puissent terminer les oraux de français ;
- 6) Instituer l'Idoneità et l'approvazione pour la langue française des concours.

Et pour terminer notre exposé, nous pouvons bien dire que, de tout ce que nous avons examiné, il résulte que le problème est vaste et doit être confié à des experts qui connaissent à fond les problèmes de l'Ecole et surtout de l'E-

cole Valdostaine: il faudrait instituer un Centre d'Etudes.

Ce Centre d'Etudes Régional, comme il y en a beaucoup à Rome (Centri Didattici Nazionali) devrait être composé d'experts en pédagogie, en belles lettres, en français, en Histoire et Géographie régionales, etc...) afin que l'Ecole Valdostaine soit vraiment le modèle du Régionalisme et de l'Autonomie.

V. TREVES

Mon ami Vincent Trèves, je suis sûr, me pardonnera si je fais quelques remarques à propos de son mémorial que nous venons de publier; il n'oubliera pas avant tout que dans un précédent numéro du R.S. j'avais affirmé que l'école en général, et l'école valdotaine en particulier, était la grande malade de la société.

Malheureusement la maladie n'a pas été vaincue ! Au contraire, sa faiblesse devient de plus en plus redoutable et préoccupante.

Le diagnostic est très facile, mais nous doutons sincèrement que les médecins veuillent la guérison de l'infirm. Douze ans d'immobilisme démocratique, d'asservissement à la politique cléricale du parti, nous portent encore aujourd'hui, en Vallée d'Aoste, ainsi que dans la Nation, à discuter une contribution de 50% aux écoles privées sur le budget régional, lorsque tout le monde connaît le problème des écoles des hameaux, les conditions misérables (le mot n'est pas trop fort) des instituteurs de ces écoles, lesquels ne touchaient parfois les douze mille liras par mois d'un appointement qui ne dure que cinq ou six mois par année scolaire et que seulement dernièrement par une délibération du Conseil régional ont eu une amélioration d'appointement, mais non pas encore une situation juridique.

Ces instituteurs doivent faire la classe dans des locaux insuffisants, mal chauffés et sans aucun moyen didactique.

Et ce sont là les instituteurs des enfants de nos campagnards, des vrais valdotains, ce sont là les écoles préconisées par l'Abbé Trèves comme les écoles de la paysannerie valdotaine.

Voilà un crime que nous devons, le coeur attristé, dénoncer, un crime perpétré contre les enfants de nos montagnes, contre les populations que nous protestons être le plus proches à notre coeur !

Voilà comment on défend l'ethnie valdotaine, l'esprit de chez nous, cette Vallée d'Aoste qui n'est pas la plaine — ne l'oubliez pas Messieurs ! — mais est composée essentiellement de coteaux et de hameaux.

Nous savons très bien ce qu'a déclaré dans une réunion du Conseil régional M. le Prof. Berthet: " Les instituteurs des écoles des hameaux (scuole sussidiarie) sont de libres professionnels ". Ah ! M. Berthet, vous êtes un humoriste, mais il s'agit d'un humourisme qui joue

sur les sacrifices des autres...

" Libres professionnels " à douze mille liras par mois ! Ma foi, quelle plaisanterie !

On proteste encore que les instituteurs de rôle n'enseignent pas la langue française, enseignement pour lequel ils touchent un appointement mensuel de douze mille liras.

Et nous, en bons Valdostains, nous reconnaissons que l'accusation est peut-être juste. En tout cas, il y aura bien un bon pourcentage d'instituteurs pour lesquels l'enseignement de notre langue maternelle est un devoir qu'ils aiment encore remplir. Dans le milieu des instituteurs il y a beaucoup, c'est vrai, d'esprit nationaliste ; mais la faute à qui pouvons-nous l'attribuer ? Si nous faisons un examen de ce qui s'est passé dans ces dernières années, est-ce qu'on peut dire d'avoir travaillé pour que notre langue maternelle ait la place qu'elle devrait avoir ? Nous sommes encore dans l'attente d'un programme, le choix des livres de texte est très limité et pour ce qui se rapporte au contrôle ce n'est pas les instituteurs qui doivent intervenir, mais c'est bien l'Autorité régionale et par elle les autorités scolaires ! Mais attention ! Est-ce que nos Autorités scolaires et non scolaires qui n'ont jamais donné un examen de langue française pour remplir la tâche de Surintendant, d'Inspectorat, de Directeurs, pourront-ils venir nous faire un examen ou un contrôle sur l'enseignement de la langue française ? Lorsque il y a des directeurs qui se refusent de faire des documents en langue française, doivent-ils le faire les instituteurs ? La vérité c'est que jusqu'ici on n'a joué qu'à la cachette des responsabilités sur l'école et nous n'avons pas le courage, nous valdotains, de prendre chacun la sienne.

Que dire de l'Ecole moyenne où la plupart des instituteurs n'ont pas même le titre professionnel ? Par quel examen, par quel titre professionnel vous les autorisez à enseigner en Vallée d'Aoste ?

Enfin nous remarquons que l'appointement ne devrait pas être calculé en considération de l'horaire des leçons, mais surtout en tenant compte du fait que l'enseignement de deux langues dans une école primaire comporte une préparation culturelle assez plus complète et assez plus lourde que celle qui est requise aux instituteurs des autres régions italiennes. Il nous reste à faire remarquer que l'Administration n'a pas encore pourvu à rétablir l'appointement par rapport aux nouvelles améliorations établies par la loi dans toute la Nation, ni à rétablir la rétribution extraordinaire selon les dispositions prévues l'année passée, sur la correction des devoirs. Ce sont là des revendications de caractère strictement syndical que nous jugeons justes et qui doivent être envisagées par l'Administration régionale.

ECOR

La politica sociale dei contratti a termine all'ILSSA-VIOLA

(Segue dalla prima pagina)

voratrice con la precedente amministrazione del complesso industriale, furono revocate e soppresse. Gli operai che, somma fortuna, avevano conservato il posto di lavoro, lavoravano in regime di timore e di terrore per un domani incerto ed infido.

Abbiamo voluto ricordare tutto ciò anche per mettere in giusto rilievo quanto, talvolta, suoni ironico e beffardo l'art. 1 della Costituzione: « L'Italia è una Repubblica democratica fondata sul lavoro... ».

Lentamente la situazione si è stabilizzata, ma purtroppo dobbiamo rilevare che essa non è sanata e permangono condizioni che è nostro dovere porre in rilievo. Trattasi, nelle nuove assunzioni o riassunzioni, della procedura instaurata dal « contratto a termine ». Con tale procedura l'operaio assunto per la durata di un mese, alla scadenza è licenziato per essere automaticamente riassunto. E' un processo negativo nei confronti del prestatore d'opera perché non permette la maturazione di anzianità, né l'operaio può fruire del periodo ferie che gli spetterebbe, né si maturano tutte le altre condizioni che fanno sorgere i diritti economici che derivano dalla continuità del servizio prestato. E' una forma legale per eludere le conquiste sociali dell'operaio,

legale, ma non morale né sociale. Rileviamo il fatto perché alla Camera in questi giorni si sta discutendo appunto il progetto di legge « Sui contratti a termine » e gradiremmo che i nostri rappresentanti presso il supremo organo legislativo della Nazione, intervenissero in merito per denunciare una situazione ormai insostenibile.

Con il perpetuarsi di una situazione sopra esposta vengono a crearsi delle differenze giuridico-sociali ingiuste e delle differenziazioni tra gli operai che prestano lo stesso servizio: operai a maturazione di servizio con tutti i vantaggi annessi e connessi, operai a « contratto a termine » per i quali la sicurezza dell'impiego è affidata al beneplacito dei datori di lavoro e dei suoi scagnozzi! Ognuno può comprendere l'ingiustizia sociale, che deriva dalla situazione assurda creata dall'attuale amministrazione della società Ilssa-Viola di Pont-St-Martin.

Noi sindacalisti abbiamo fiducia nel senso di giustizia della Società Ilssa-Viola cui poniamo in termine di giustizia sociale la questione, ma riteniamo che una norma legislativa in merito assicurerebbe la massa lavoratrice e porrebbe termine ad uno sfruttamento disonesto che è in atto, purtroppo, non solo presso lo stabilimento in questione.

RAVET

Ecco la politica sociale del Governo Segni!

L'U.I.L. chiede un incontro con il Ministro Zaccagnini per l'aumento delle aliquote contributive

La Segreteria nazionale dell'UIL ha preso in esame il provvedimento adottato dal Consiglio dei Ministri per l'aumento delle aliquote contributive a carico dei datori di lavoro e dei lavoratori per il fondo di adeguamento pensioni. In particolare, essa ha considerato l'aumento contributivo dell'1,40% sui sa-

lari imposto ai lavoratori e la diminuzione dell'aliquota a carico dei datori di lavoro a favore dei fondi per la disoccupazione, tubercolosi a cassa integrazione guadagni. La Segreteria non ha potuto non rilevare, inoltre, che l'aumento delle aliquote sul fondo adeguamento pensioni è stato deliberato mentre il Governo non ha ancora adempiuto agli obblighi di legge per la parte a carico dello Stato, per una cifra che supera i 100 miliardi.

L'aumento dell'1,40% dei contributi a carico dei lavoratori è stato infine deliberato senza neppure interpellare le organizzazioni sindacali dei lavoratori stessi.

La diminuzione delle aliquote contributive per il fondo di disoccupazione e della Cassa integrazione guadagni, interviene mentre si rende del tutto urgente l'adeguamento del sussidio di disoccupazione e la riforma dei modi e della entità di erogazione delle prestazioni della Cassa integrazione guadagni.

Al fine di far presente il disagio dei lavoratori per il provvedimento preso ed il proposito dell'UIL di giungere alla revisione del trattamento di disoccupazione e di Cassa integrazione guadagni, l'Unione Italiana del Lavoro ha chiesto un incontro con il Ministro del Lavoro On. Benigno Zaccagnini.

La contingenza aumentata di un punto nei settori Industria e Commercio

In base ai calcoli effettuati nella riunione del 1° febbraio 1960 dalla Commissione nazionale per l'indice del costo della vita, funzionante presso l'Istituto Centrale di Statistica, l'indice rilevato ai fini dell'applicazione della scala mobile delle retribuzioni nei settori dell'industria e del commercio per il trimestre novembre 1959-gennaio 1960 è risultato pari a 106,65 arrotondato a 107 (base maggio-giugno 1956 fatto uguale a 100) contro 106 nel precedente trimestre. A norma dei vigenti accordi sulla scala mobile il predetto indice comporta l'aumento di un punto della indennità di contingenza per i lavoratori dell'industria e del commercio, a decorrere dal 1° febbraio corr. e per il trimestre febbraio-aprile 1960.

UN RETOUR AU PASSE' LA CIVILISATION GALLO-ROMAINE ET LES ROYAUMES BURGONDES

Nous devons à l'amabilité de M. l'ingénieur Lino Binet d'avoir pu prendre connaissance d'un vieux document valdotain qui nos reporte à une époque où l'échange des produits constituait encore, en grande partie, la base du commerce villageois.

Ce document, s'il est parfois curieux dans l'énoncé de quelques unes de ses clauses, est loin d'être aussi démodé que cela pourrait sembler à première vue.

Nous le reproduisons intégralement, laissant à chacun de nos lecteurs la liberté des commentaires et le choix des conclusions.

Qu'il nous soit cependant permis de noter, en passant, qu'à l'époque la main d'oeuvre n'était vraiment pas chère.

Table de compensation des valeurs pour denrées et services, rédigée à Ayas en juin 1793 et réduite au système métrique décimal par le Sieur Pierre Tobie Rollandin en 1865.

Fait pour le bien et l'intérêt des possesseurs de fonds.

Que chacun sache et qu'il soit notoire à tous que pour composer le présent tableau, fut créée, établie et composée une Commission de six membres, personnes honnêtes, de confiance, sans fraudes ni tromperies.

1. - Les prés arrosables de première qualité équivalent à un demi kilo de beurre par toise carrée.

2. - Les prés de seconde qualité, équivalent à 400 grammes de beurre par toise.

3. - Les prés de troisième qualité à 300 grammes de beurre par toise.

4. - Les pâturages de première qualité équivalent à 200 grammes de beurre par toise.

5. - Les champs proches et bons équivalent à demi kilo de beurre par toise.

6. - Les champs inférieurs équivalent à 300 grammes de beurre par toise, s'il y a la comodité d'y coucher les troupeaux de brebis.

7. - On donne la valeur aux domiciles en considérant la manutention ordinaire: deux quartanées de biens médicaux chaque nombre d'un trou de domicile.

8. - Une génisse ordinaire, à la foire d'Ayas, est évaluée à 14 quintaux de froment.

9. - Une vache, de moins de 4 veaux, au lait ou à faire, sans défauts, est évaluée à dix (10) quintaux de froment.

10. - Dix brebis en bonnes conditions valent une vache ordinaire.

11. - Une vache vaut neuf chèvres.

12. - Un génisson vaut un âne ordinaire.

13. - Un taureau prêt à servir et de belle qualité, vaut un beau génisson de deux ans.

14. - Pour le service d'un taureau il faut donner à son possesseur demi kilo de beurre.

15. - Douze veaux femelles, à la naissance, équivalent à une vache d'âge moyen et de bonne condition.

16. - Un miria de foin pour un kilo de fromage.

17. - Un kilo de beurre pour 25 kilos de foin.

18. - Pour un ouvrier pour la rentrée des foins, 700 grammes de beurre.

19. - Pour une femme pour la rentrée des foins, un kilo de fromage.

20. - Un kilo de beurre vaut 12 kilos de maïs, ou bien 9 kilos de froment, ou bien encore 16 kilos de seigle, ou 24 kilos d'orge.

21. - Un kilo de sel vaut 300 grammes de beurre.

22. - Un kilo de fromage vaut 400 grammes de beurre, 600 de fontine, ou 7 litres de lait.

23. - Pour la location d'une quartanée de biens ordinaires, un kilo de beurre.

24. - Pour toute une campagne, soit du mois d'Avril à la Toussaint, pour une servante bien intentionnée, pas paresseuse ni gourmande, on donnera 15 kilos de beurre et 35 kilos de fromage.

25. - Trois douzaines d'oeufs pour un kilo de beurre.

26. - Une charge de vin (100 litres) pour 12 kilos de beurre.

27. - Au maître de bois, au maçon, au tailleur, au sabotier, au forgeron, on donnera 1200 grammes de beurre par jour, mais sans nourriture.

28. - La valeur en argent du beurre est fixée à 23 sols, monnaie neuve de Piémont courante à Aoste.

A l'original signé

Chadel syndic
Favre secrétaire

(suite)

La Vallée d'Aoste fut chrétienne de bonne heure. La tradition et la légende veulent que ce soit Saint Pierre même qui ait prêché la bonne parole en Vallée d'Aoste. Celle-ci a gardé la mémoire de St Pierre comme de son premier apôtre et elle a élevé plusieurs églises en son honneur.

Ce serait vers l'an 57 que le premier des apôtres aurait, avec plusieurs disciples, visité Aoste pour passer ensuite

par M. le prof. E. Corniolo

dans l'Helvétie. A l'exemple de saint Pierre aussi saint Denis premier évêque de Paris aurait séjourné en Vallée d'Aoste avant de franchir les Alpes. Il reste qu'en Vallée plusieurs chapelles et une église paroissiale sont posées sous le vocable de ce saint.

C'est ainsi que selon la tradition paraît que le christianisme apparut au Pays d'Aoste dès le Ier siècle. Plusieurs localités sont indiquées comme le cime-

tière des martyrs ou l'endroit du supplice: c'est le nom de Martuario, actuellement appelé Martorey à Verrès, à Donnas et à Aoste. C'est ce qu'on constate aussi en France, où sont les lieux Martroy près de Loudun, Martroy à Orléans, le Champ des Martyrs à Poitiers. Le nom de Martollet (Martyrolium) est resté en Valais au lieu où furent ensevelis les martyrs thébéens (Mgr J.-A. Duc, Histoire de l'Eglise d'Aoste, t. 1er, p. 26). Les rassemblements dans quelques oratoires, des chrétiens travaillant dans les domaines, les villas des riches gallo-romains furent l'origine des communautés de nos paroisses rurales. Les martyrs de la légion thébéenne ont un culte tout à fait particulier en Vallée. Saint Maurice et ses frères d'armes sont honorés dans plusieurs paroisses du diocèse et l'Abbaye d'Againe jouissait des biens et des revenus de beaucoup de fiefs au Pays d'Aoste: ainsi qu'à Aoste, le château de Graines dans la vallée de l'Évançon, et plusieurs encore (Fénis, Sarre. Moron, etc.). Quant aux évêchés il semble que Vienne ait été la première ville épiscopale des Alpes occidentales. Genève et Belley le devinrent ensuite. Dans le Piémont ce fut Verceil la première ville épiscopale et il paraît que son saint évêque, saint Eusèbe, exerça son apostolat en Vallée d'Aoste. Ce ne fut qu'en 364 (selon l'opinion du père Daniel Monnerin dans Descriptio Vallis Augustanae MS.) qu'Aoste fut érigée en siège épiscopal. Je me suis attardé sur cet aspect religieux de l'histoire du pays parce que l'église valdotaine pendant de longs siècles sera rattachée aux archidiocèses de la Tarentaise, de Lyon; ce ne fut que pendant la période de la domination ostrogothe, et avant, pendant l'apostolat de saint Ambroise, que l'Eglise valdotaine fut rattachée à l'Archidiocèse de Milan et du XIXe siècle à celle de Turin. L'église valdotaine conserva jusqu'au siècle dernier un rite à elle qui avait beaucoup de ressemblances avec les rites des diocèses des vallées du Rhône. Le premier évêque du diocèse d'Aoste fut saint Eustache. Le monastère de St-Maurice d'Againe fut un des premiers et des plus renommés de l'Occident. Ses trésors, ses richesses territoriales lui donnèrent

assez rapidement du prestige et de la force. Enfin la lance et l'anneau, reliques du légionnaire sacrifié, devinrent pour de longs siècles le symbole d'un monde d'idées nouvelles: foi chrétienne, dévouement à l'idéal et même ce vague rêve d'empire des Alpes et du Rhône que les royaumes burgondes et francs, puis la Maison de Savoie essayèrent de réaliser. Ce furent en effet les Burgondes ou Bourguignons, le premier et le plus humain des peuples barbares, qui vinrent s'établir en Vallée d'Aoste. C'était un peuple qui arrivait des profondeurs du monde germanique. Aux débuts du Vme siècle ils cantonnaient en alliés de Rome dans la région de Worms, aux bords du Rhin. Par malheur ils subirent le choc des ordres d'Attila et furent épouvantablement massacrés. Cet événement frappa l'imagination populaire. Quelques lettrés autrichiens en firent la plus belle des épopées allemandes à laquelle Richard Wagner devait s'inspirer: la détresse des Nibelungens.

Les Burgondes eurent une longue histoire. Avec la permission de Aetius, chef des Gaules pour l'Empereur, ils s'installèrent dans la Vallée du Rhône, en Savoie et en Vallée d'Aoste. Au Heu de détruire et de brûler comme faisaient les autres peuples envahisseurs, ils aimèrent se fixer au sol et construire des habitations durables. Evidemment ils agirent selon les usages: ils prirent pour eux les deux tiers des terres. Tout de même, menant une vie agricole et pastorale, durent s'attacher au sol valdotain. Nos cepages vinicoles, paraît-il, furent importés par les Burgondes. Le centre de leur royaume c'était Genève. A Ambérieu vers l'an 501-501 fu rédigée et codifiée la fameuse loi Gombette par le roi Gondebaud et la loi romaine des Burgondes. Par ces lois, le roi avait voulu donner aux hommes de sa race et aux gallo-romains le statut de leurs personnes et de leurs biens. Chose bien difficile! La communauté des forêts, existante encore de nos jours en Vallée d'Aoste, était formellement établie par la loi burgonde. En religion ils pratiquaient l'arianisme ce qui aura pu être un motif de collision avec les colons valdotains.

(à suivre)

Bataille des vaches

J'ai voulu retrouver aux arènes valdotaines, à l'ombre indécise de l'Aemilius enneigé, l'ancienne passion de nos arpains et leur fierté. C'est enfin le grand jour des nouvelles reines: dans un vaste pré encore tout verdoyant tout le monde faisait un cercle impatient; maîtres, petits bergers, fruitiers, tous en fête, c'était pour moi revivre l'ambiance des ancêtres. Déjà dans l'air frisant ressonnent les sonnailles des paisibles laitières aux cornes qui bâillent, déjà approche l'heure vive du premier combat... Une vache, museau en l'air, avance son poids, dilatant ses yeux, tournant son front étoilé vers la foule, étonné de tous ces bruits variés. La rivale, remuant la terre, piétina son attente, les voilà en face les reines brunes frémissantes se regardant de travers, piaffant du sabot... Un long murmure sur l'arène passe à nouveau: voilà deux fronts majestueux qui se cognent, leurs yeux faisant voir un blanc de rogne, elles sont prises enfin par la lutte incertaine, quelle sera la "reina" de la race valdotaine? Nul ne semble plus joyeux que ce cadre valdotain, où le bon patois joue son rôle avec des mots anciens, l'un disant la puissance de sa vache favorite, l'autre voulant parier sa défaite au plus vite! Tout à coup, la bataille voit son final émouvant, voilà qui recule encore sous l'effort écrasant et abandonne le terrain pendant que la reine fière de sa victoire, tourne, si certaine sa tête, lentement, sur la foule qui applaudit. Ce jour d'automne me revient souvent à l'esprit, tout ce peuple rassemblé fait revivre ma fierté de me sentir un valdotain qui aime sa vallée.

LUCIO DUC

L'AFRICA DI DOMANI

«L'unità deve essere la pietra angolare delle nostre azioni» dichiarò il premier di Ghana, Kwame Nkrumah, alla prima Conferenza dei popoli africani, svoltasi ad Accra nel dicembre del 1958: «Tutte le energie devono essere dedicate alla costituzione di un largo fronte nazionale di partiti politici, avente come base lo stesso scopo: la sollecita liberazione dei Paesi soggetti, la liquidazione dell'imperialismo, la liquidazione del colonialismo, la liquidazione del razzismo e delle lotte tra le tribù... Non permettiamo alle potenze coloniali di dividerci, perchè esse approfittano dei nostri dissensi; non dimentichiamo mai che il nostro continente è stato conquistato perchè i nostri popoli erano divisi! L'Africa deve diventare libera nello spazio di vita della nostra generazione. Questo decennio è il decennio dell'indipendenza dell'Africa».

I criteri direttivi dell'azione politica che la Conferenza di Accra aveva sancito in un documento, sono stati ora ribaditi alla seconda riunione della Conferenza dei popoli africani, tenutasi a Tunisi dal 25 al 31 gennaio scorsi. Ma, in questa occasione, i delegati (che appartengono a partiti, movimenti politici, sindacati di Paesi e territori del continente nero) sono andati oltre la denuncia generica nei confronti dei bianchi e dei loro metodi colonialisti, ed hanno sviluppato un più puntuale ed efficace esame della realtà africana d'oggi.

Dal 1958 ad oggi molte cose sono cambiate in Africa, e lo stesso movimento delle forze che combattono per l'indi-

pendenza ha registrato imponenti sviluppi e incoraggianti successi, che hanno finito col determinare la nascita di problemi nuovi. Era dunque logico che la Conferenza di Tunisi li affrontasse, e ciò è stato fatto con una analisi attenta che ha investito i molteplici aspetti del problema africano, da quello dell'indipendenza a quello del neo-colonialismo, da quello dello sviluppo economico a quello dell'unità continentale e delle relazioni tra i Paesi africani.

Si è trattato soltanto, come era prevedibile, di affermazioni di principio. Ma non poteva essere diversamente. L'elemento fondamentale sta proprio nella presa di coscienza dei problemi, e nella maturità crescente con cui essi vengono affrontati e discussi. E' un fenomeno di cui da noi si sottovaluta l'importanza: sono Paesi nuovi che si affacciano alla ribalta, guidati da uomini politici di formazione europea, ma ben decisi a fare del loro continente il fatto nuovo del nostro secolo.

Ed è singolare il senso profondo dei compiti da affrontare, la tutela gelosa del proprio futuro, che i delegati alla Conferenza hanno messo in mostra. A chi gli chiedeva circa i rapporti tra Europa e Africa sembra che un delegato abbia risposto che l'Africa ha suoi problemi importantissimi da risolvere, e non ha tempo per attendere alle lotte tra le «tribù bianche».

Può essere solo una battuta sarcastica: ma è anche l'indicazione precisa di una realtà, che va verificandosi sempre più compiutamente.

COMUNICATI ENTI ASSISTENZIALI

I. N. P. S. - Prosecuzione volontaria dell'assicurazione obbligatoria

E' imminente l'emaneazione di un Decreto del Presidente della Repubblica che, con effetto dal 1° gennaio 1960, disporrà una modifica delle contribuzioni a percentuale sia obbligatorie che volontarie afferenti al Fondo per l'adeguamento delle pensioni e per l'assistenza di malattia ai pensionati e all'assicurazione contro la tubercolosi. Conseguentemente dovranno essere sostituite, con effetto dal 1° gennaio 1960, le marche per la prosecuzione volontaria delle assicurazioni sociali.

In vista di tale cambio di marche, si invitano tutti gli assicurati che si trovano in corso di prosecuzione volontaria dell'assicurazione ad attenersi alle seguenti disposizioni:

1) Le tessere in corso dovranno essere aggiornate con l'applicazione delle marche attualmente in uso fino all'ultimo sabato del dicembre 1959.

2) Per il periodo dal 1° gennaio 1960 in poi, gli interessati sospendono l'acquisto e l'applicazione delle marche in attesa delle marche di nuovo tipo, con le quali sarà ripresa la contribuzione a far tempo dal primo sabato del gennaio c.a.

3) Per coloro la cui tessera scade di validità nel periodo di attesa fra il 1° gennaio 1960 e la data di emissione delle nuove marche, la tessera stessa dovrà essere aggiornata con le marche dovute fino al 31 dicembre 1959 e dovrà essere versata alla Sede dell'Istituto, la quale, se del caso, la rinnoverà con effetto retrodatato dal 1° gennaio 1960.

4) Possono invece versare i contributi con le marche attualmente in uso anche per il periodo posteriore al 1° gennaio, solo i proscrittori volontari che debbano, dopo tale data, presentare domanda di pensione (in quanto la differenza di contributi sarà eventualmente ritenuta sulla prestazione da liquidare). In tali casi, però, le tessere con le marche di cui sopra dovranno essere presentate, in allegato alla domanda di pensione, in data non posteriore a quel-

la in cui avverrà l'emissione delle nuove marche.

5) Con altro avviso, sarà data notizia dell'emissione delle nuove marche di prosecuzione volontaria e sarà assegnato il termine (art. 48 del Regolamento 28 agosto 1924, n. 1422) entro il quale le marche attualmente in uso saranno ammesse al cambio.

IL DIRETTORE
Dr. E. Vecchietti

o.o.
I.N.A.M.

Cure balneo-termali e idropiniche

Si rende noto che per il corrente anno per la presentazione della domanda di cure termali e idropiniche, da parte degli aventi diritto, è stato fissato per il 31 marzo 1960.

La richiesta della prestazione deve essere eseguita mediante presentazione di una domanda, in carta libera, ove sia indicato: il nome e cognome; la residenza (Comune, via, numero civico, frazione); il numero del libretto d'iscrizione all'INAM e il periodo in cui il richiedente ritiene di beneficiare del trattamento termale.

Alla domanda deve essere allegato un certificato medico dal quale risulti: il nome e cognome; la diagnosi e la località climatica prescelta, che deve rispondere alle precise indicazioni terapeutiche.

La domanda, con il relativo certificato medico, deve essere recapitata alla Sezione Territoriale dell'INAM competente.

Per determinare l'intervento assistenziale dell'Istituto, consistente all'erogazione del concorso alla spesa del 50% fino alla misura massima di L. 12.000, il trattamento termale non potrà essere inferiore a 10 giorni e dovrà, di norma, svolgersi presso stabilimenti termali convenzionati.

Aoste - Décès

Le 30 décembre 1959, après une vie de labeur et entièrement dédiée à sa famille, rendit son âme à Dieu, M. Bionaz Antoine âgé de 71 ans, de Porossan (Triet).

Les funérailles eurent lieu le dernier jour de l'année avec l'intervention d'un nombre considérable de personnes.

Le Défunt était très apprécié par sa franchise et sa bonne humeur, travailleur infatigable, il avait encore pendant la saison d'alpage 1959 travaillé comme fruitier dans un alpage de Pila.

Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, un mal qui ne pardonne pas eut raison de sa forte fibre.

Nous adressons à la famille, à tous les parents, nos condoléances les plus vives.

LE COIN DU PAYSAN

Après les fêtes de Noël et du Jour de l'An, bien que l'hiver batte son plein et que la neige recouvre encore forêts et prairies, le campagnard occupé dans l'étable ou sous la remise commence à penser au printemps prochain, à la reprise des travaux des champs et des façons culturales qui se succéderont, comme chaque année, jusqu'à la récolte.

Parmi les divers facteurs qui concourent à assurer une bonne récolte aux paysans il en est un sur lequel nous voudrions entretenir un instant nos amis: celui de la fumure du sol dans son aspect particulier de l'emploi des engrais complémentaires destinés à intégrer les fumures au fumier de ferme qui à elles seules ne peuvent suffire à éviter un lent appauvrissement de la terre.

Nous n'entendons pas, au cours de ces quelques lignes, traiter à fond l'argument des engrais complémentaires, argument très vaste, mais nous serions heureux si les quelques considérations que nous allons faire, permettront à nos amis les paysans de mieux s'orienter pratiquement dans le choix des engrais à employer, utilisant ainsi plus rationnellement l'argent qu'ils ont décidé de destiner à l'enrichissement de leurs terres.

Les engrais complémentaires se divisent en: engrais azotés - engrais phosphatés - engrais potassiques.

Engrais azotés

Les engrais azotés constituent le moteur principal de la production végétale, ils contribuent très efficacement à la préparation de récoltes abondantes en exaltant la vie végétale et en tendant à la prolonger. Ils doivent donc exercer leur action dès le début du développement des plantes et leur effet dépend, en grande partie, de leur judicieuse et opportune application.

Les engrais azotés peuvent apporter l'azote sous forme nitrique, ammoniacale amidonnée ou organique.

ENGRAIS AZOTES NITRIQUES

Les engrais nitriques naturels et synthétiques fournissent l'azote minéral sous la forme la plus rapidement assimilable.

Les principaux sont:

Nitrate de soude naturel du Chili qui titre commercialement de 15 à 16 % d'azote nitrique et provient des gisements chiliens.

Nitrate de soude synthétique préparé en neutralisant l'acide nitrique synthétique par de la soude; il titre commercialement de 15 à 16 % d'azote nitrique et possède pratiquement les mêmes qualités que l'engrais naturel.

Nitrate de chaux qui titre commercialement de 13 à 16 % d'azote nitrique et contient de 26 à 28 % de chaux combinée.

Durant la végétation les nitrates sont peu entraînés par les eaux de pluie. Ne pas craindre de les répandre de bonne heure: sur le blé d'hiver en février, sur les céréales au printemps au moment du semis, sur les plantes sarclées moitié au semis, moitié en couverture au premier binage.

Doses: Céréales de 150 à 300 Kg. par hectare; plantes sarclées de 300 à 600 kg. par hectare.

Les sols les plus profonds, les plus frais, les plus riches en humus sont ceux qui peuvent recevoir les plus fortes doses. Tenir compte également de la rigidité des chaumes des céréales cultivées, des doses d'engrais phosphatés

et potassiques utilisés.

Aux doses couramment employées, la soude du nitrate de soude (36 % environ) et la chaux du nitrate de chaux (26 % environ) ont des avantages et des inconvénients purement théoriques.

ENGRAIS AZOTES AMMONIACAUX. — Le seul couramment employé est le **Sulfate d'ammoniaque**; sel légèrement gris, de conservation facile, titrant commercialement de 20 à 21 % d'azote ammoniacal.

Moins mobile que l'azote nitrique, l'azote ammoniacal est d'abord retenu par le sol; mais il nitrifie et se diffuse ensuite comme le précédent. Ses transformations dans le sol provoquent une perte de chaux qu'il faut corriger, si nécessaire, avec des amendements calcaires.

La pomme de terre, l'avoine, l'orge, utilisent parfaitement le sulfate d'ammoniaque.

Les betteraves, le blé, le maïs semblent préférer l'azote des nitrates.

Les doses d'emploi du sulfate d'ammoniaque sont à peu près les mêmes que celles des nitrates, éventuellement un peu supérieures et les règles élémentaires à observer pour sa parfaite utilisation peuvent être résumées ainsi:

1. - Le réserver aux terres franches, non acides.
2. - Chauler préalablement les sols manquant de calcaire.
3. - L'enfouir plutôt que le répandre en couverture.
4. - L'utiliser en automne ou de très bonne heure au printemps.

ENGRAIS AZOTES AMMONIACO-NITRIQUES. — Le seul pratiquement connu est le **nitrate d'ammoniaque** produit synthétique, cristallisé blanc, très hygroscopique, titrant commercialement de 20 à 25 % d'azote dont moitié sous forme nitrique et moitié sous forme ammoniacale.

Certaines industries l'obtiennent aussi sous forme granulée; il renferme alors légèrement moins d'azote, mais sa conservation est excellente et son emploi direct facile.

ENGRAIS A AZOTE AMIDE. — Le seul couramment utilisé est la **cyanamide de chaux** (Calcio cyanamide) obtenue par fixation de l'azote de l'air sur du carbure de calcium pulvérisé. Elle titre commercialement de 15 à 23 % d'azote, 20 à 22 % de chaux libre et 40 à 45 % de chaux susceptible de se libérer.

Elle peut se présenter sous forme pulvérulente ou sous forme granulée et son prix de l'azote est sensiblement égal à celui de l'azote ammoniacal.

Avec une humidité insuffisante et en présence d'acides il peut se former de la dicyanamide à action passagèrement toxique. Dans les sols frais, neutres, riches en humus peuplés de microbes, il se forme rapidement de l'urée qui donne ensuite du carbonate d'ammoniaque et des nitrates.

Pour utiliser au mieux cet engrais il est bon de le répandre avant les semences à raison de 150 à 400 Kg. par hectare de préférence sur des terres lourdes, pauvres en chaux, en bon état de culture et l'enfouir par un labour ou un fort hersage. Les résultats les meilleurs sont obtenus en années humides.

Bien employée la cyanamide donne les mêmes résultats que le sulfate d'ammoniaque et procure en outre, gratuitement, une dose appréciable de chaux.

L'usage de cet engrais ne peut cependant pas dispenser du chaulage quand nécessaire.

Engrais phosphatés

En traitant la question des engrais phosphatés, nous laisserons délibérément de côté les phosphates d'os et les phosphates naturels, produits excellents à tous égards, mais peu répandus commercialement dans notre pays. Nous nous limiterons ainsi, après quelques considérations d'ordre général sur l'importance des engrais phosphatés, à une brève nomenclature des phosphates métallurgiques et des phosphates ayant subi un traitement chimique, les seuls qu'il soit pratiquement possible de trouver en commerce dans notre Vallée.

Les engrais phosphatés n'exercent pas, en général, une action aussi marquée sur les cultures que les engrais

azotés; ils sont cependant aussi indispensables à la végétation que ces derniers. Sans phosphore la plante ne pourrait en effet constituer ni les matières nécessaires à la division et à la croissance des cellules ni les matières de réserve des graines.

L'acide phosphorique (P₂O₅) manifeste donc particulièrement son action en favorisant l'accumulation des matières de réserve dans les organes des végétaux et en accélérant la maturité. C'est donc un correctif et un complément indispensable de l'azote.

PHOSPHATES METALLURGIQUES OU SCORIES. — Ces engrais dérivent de la déphosphoration des fontes et sont li-

vrés à l'agriculture après une pulvérisation aussi complète que possible et un blutage soigné.

Suivant les procédés employés on obtient des scories Thomas, Talbot, Martin ou électriques qui présentent une différence dans la solubilité de l'acide phosphorique qu'ils contiennent. Les plus couramment employés sont en général les scories Thomas titrant commercialement de 18 à 21 % d'acide phosphorique soluble et dont la grande finesse de pulvérisation contribue à garantir le pouvoir fertilisant.

Les scories de déphosphoration sont des engrais d'automne et d'hiver. Ils donnent les meilleurs résultats en sols acides, humides, pendant les années pluvieuses et avec des applications aussi hâtives que possible.

Leur durée d'action moyenne est de 4 ans et les doses d'emploi sont de 300 à 500 Kg. par hectare pour une fumure d'entretien.

SUPERPHOSPHATES MINERAUX. — Les superphosphates minéraux, ordinairement désignés sous le nom de supers, dérivent du traitement des phosphates

naturels par l'acide sulfurique. Ils titrent de 16 à 20 % d'acide phosphorique et peuvent être employés au printemps à la dose de 300 à 400 Kg. à l'hectare.

L'action des superphosphates se fait sentir pendant 3 ans et est immédiatement plus intense que celle des scories.

Parce que les supers brûlent les sacs, font rouiller une lame de couteau, réagissent fortement au tournesol, on en a conclu, un peu hâtivement, qu'ils devaient fortement acidifier le sol. En réalité cette causticité, due surtout à de petites doses d'acide sulfurique et phosphorique libres, correspond à des effets très peu importants.

Les doses d'engrais phosphatés, qu'il s'agisse de scories ou de superphosphates doivent être d'autant plus fortes que les fumures azotées auront été plus abondantes.

Malgré le pouvoir absorbant du sol pour l'acide phosphorique, il vaut mieux d'en appliquer chaque année de petites doses, que de faire de grosses fumures de fond tous les trois ou quatre ans.

PHOSPHATE D'AMMONIACAL (FOSFATO BIAMMONICO). — Cet engrais contient jusqu'à 20 % d'azote ammoniacal et 52 % d'acide phosphorique entièrement soluble à l'eau. C'est un sel pulvérulent, sec, très facile à utiliser et dont le mélange avec des engrais potassiques constitue un engrais complet.

Engrais potassiques

Encore que moins apparente que celle de l'azote, l'action de la potasse sur la végétation est cependant très importante. Elle exerce un rôle prépondérant dans la formation des matières ternaires de réserve (féculé, amidon, sucre) qui constituent la base principale de nos récoltes de grains, de tubercules de racines ou de fruits.

Il est également admis qu'elle augmente la résistance à la verse chez les céréales, qu'elle favorise le développement des légumineuses dans les prairies de même que la bonne grenaison des céréales, qu'elle intervient favorablement sur le développement de la coloration et de la saveur des fruits; enfin qu'elle augmente la résistance à la gelée chez tous les végétaux.

Les engrais potassiques peuvent se diviser en trois groupes:

1. - Ceux d'origine organique: cendres de bois, cendres de tourbe, etc.
2. - Ceux d'origine marine: sels potassiques extraits des marais salants.
3. - Ceux d'origine minérale tels que les sels potassiques d'Alsace.

Nous nous limiterons à parler ici brièvement de cette dernière forme qui est pratiquement la plus utilisée aujourd'hui et, en tous cas, la seule existant couramment en commerce.

SELS POTASSIQUES D'ALSACE. — L'origine probable de ces dépôts est due à l'évaporation de lagunes salées à l'é-

poque tertiaire.

Les sels bruts extraits de la mine sont parfois livrés directement à l'agriculture sous le nom de sylvinite après un simple broyage.

Une autre partie est utilisée pour la fabrication du chlorure de potassium à partir duquel le sulfate de potasse est lui-même produit.

La Sylvinite riche, la seule offerte aujourd'hui par la Société Commerciale des Potasses d'Alsace titre de 18 à 20 % de potasse (K₂O) et doit être appliquée un mois au moins avant les semences ou plantations à la dose de 500 à 800 Kg. à l'hectare.

Le Chlorure de Potassium qui titre de 49 à 50 % de potasse, bien que livrant le Kg. de potasse pure à un prix légèrement plus élevé que la sylvinite devra quand même être préféré dans les terres lourdes ou dépourvues de calcaires et employé à la dose de 200 à 300 Kg. par hectare.

Le Sulfate de potasse qui titre de 40 à 42 % de potasse pure, a l'avantage de convenir non seulement à tous les sols, mais de pouvoir être appliqué à tous moments. Il convient particulièrement pour la vigne, les cultures maraichères et florales et doit être employé aux doses de 300 à 500 Kg. par hectare.

Tous les engrais potassiques gagnent à être enfouis plutôt que répandus en couverture.

Engrais composés (complessi)

Nous ne pouvons terminer ce rapide exposé sans parler, même brièvement des engrais composés du type Saint Gobain, P.K.N., etc. qui, depuis plusieurs années déjà, se trouvent couramment en commerce. Ces engrais, fabriqués synthétiquement, contiennent associés de la façon la plus intime et la plus homogène, les trois éléments indispensables à une végétation régulière: l'azote, l'acide phosphorique et la potasse dans les proportions fixées par une ou plusieurs formules établies pour en faciliter l'adaptation aux divers terrains et aux diverses cultures. Ce sont donc, en réalité, de véritables engrais complets.

Ils se présentent généralement sous forme granulée et offrent de nombreux avantages mais aussi, à notre avis, quelques inconvénients.

Parmi les avantages à leur actif, on peut mentionner:

- Economies de sacherie et de transport.
- Economie d'emploi, étant donné qu'avec un seul épandage on distribue au sol tous les éléments fertilisants nécessaires.

Un autre avantage est qu'ils habituent les cultivateurs aux fumures complètes et donnent souvent de meilleurs résultats techniques.

Parmi les inconvénients, le principal est représenté par l'impossibilité avec ces engrais, d'effectuer avec précision un dosage des divers éléments fertilisants qui soit en étroite relation avec

les réelles nécessités du terrain.

Autre inconvénient est de ne pouvoir choisir pour chaque élément l'époque la plus indiquée pour l'emploi, mais d'être contraint à un apport simultané de tous les éléments fertilisants à la même époque.

Quoiqu'il en soit, nous retenons que leurs avantages sont nettement supérieurs à leurs inconvénients et que, par conséquent, leur emploi doit être encouragé et propagé.

En conclusion de ce bref exposé, nous dirons que pour être réellement efficace et rentable l'usage des engrais complémentaires doit dériver d'un choix judicieux en relation avec les nécessités du terrain et des cultures que l'on entend y faire. D'autre part la multiplicité des engrais nouveaux, particulièrement dans la gamme des engrais composés, rendant leur choix difficile et pouvant être cause de désorientation chez qui n'est pas particulièrement éclairé sur l'argument; nous recommandons aux cultivateurs de se conseiller au besoin avec un technicien sérieux ou d'avoir recours, dans les cas plus complexes, aux services techniques de l'Assessorat à l'Agriculture qui leur donnera les éclaircissements et les conseils nécessaires.

Enfin s'il nous est permis de donner nous même un conseil d'ordre général, nous dirons que les engrais complémentaires, se prêtant particulièrement aux adulterations, on doit les acheter auprès d'une maison sérieuse offrant toutes les garanties d'honnêteté commerciale. P.M.

AVIS AUX AGRICULTEURS

Nous informons les agriculteurs que — comme pour les années passées — cette année aussi, ils pourront obtenir le subside de 1.500 lire par quintal pour l'achat de pommes de terre de semence.

Le quantitatif maximum que chaque conducteur pourra obtenir a été fixé à 2 quintaux.

La quantité de semence accordée pour cette année à la Vallée d'Aoste a été fixée à 2.600 quintaux.

Les demandes doivent être présentées à l'Assessorat à l'Agriculture et Forêts pour le 15 mai 1960.

Les variétés recommandées sont: «Tonda di Berlino», «Majestic», «Kennebeck» et «Bintje» (cette dernière est moins recommandée). Parmi les variétés destinées au fourrage, nous conseillons la «Krazava».

Les demandes peuvent être présentées aux divers sièges du Syndicat Autonome Valdotaïn «Travailleurs» qui se chargera de rédiger les demandes et de les transmettre à l'Assessorat à l'Agriculture et forêts.

Nouvelles syndicales

Nouveau siège du SAVT à Cogne

A la veille des fêtes de Noël, à Cogne, le Syndicat Autonome Valdotaïn «Travailleurs» a ouvert son nouveau siège. Selon le caractère modeste et sérieux de nos ouvriers et de nos campagnards l'ouverture s'est déroulée d'une façon très simple, mais ce fut un sincère témoignage de l'attachement fidèle et confiant des travailleurs de Cogne vers le Syndicat Valdotaïn.

En réalité il faut reconnaître que le SAVT a su mériter cette confiance. Dernièrement lorsque les conséquences des jours de grève pesaient sur la situation économique de plusieurs familles, ce fut le SAVT qui voulut aider d'une façon concrète les ouvriers mineurs. Ce fut là, il faut le reconnaître, un acte de courage de la part du petit, et certainement pas riche Syndicat Valdotaïn, mais c'est bien une marque de conscience sociale.

Le siège sera ouvert tous les dimanches matin de 10 à 12 heures.

Nous félicitons les amis de Cogne et nous leur adressons nos meilleurs souhaits de bon travail.

Costituzione segretariati di categoria

Un gruppo di operai e impiegati telefonici ha costituito, aderendo alla UIL-SAVT, la sezione di categoria. Un comitato provvisorio è stato eletto e subito si è messo all'opera.

Le SAVT et les instituteurs valdotaïns

Aussi les instituteurs viennent d'organiser chez notre Syndicat leur groupe de catégorie. La solution des problèmes de l'école Valdotaïne devient de plus en plus urgente et difficile. Nous jugeons qu'il est nécessaire que les instituteurs, soucieux de l'avenir du Pays, raisonnent que ce n'est qu'en unissant leurs volontés qu'ils pourront mieux défendre l'intérêt de leur catégorie et du Pays même. Les instituteurs, maîtres d'école et professeurs, ont le droit et le devoir de défendre leur position juridique et économique.

Il ne suffit pas de la défendre! Ils doivent l'améliorer.

Les maîtres d'école du Haut-Adige (région aussi bilingue que le Val d'Aoste), jouissent de facilitations économiques, juridiques et de développement de carrière assez plus favorables que les instituteurs valdotaïns.

Nous n'oublions pas nos devoirs envers le Pays, mais enfin nous avons aussi nos revendications à soutenir et à défendre. C'est justement dans le but de trouver une formule qui règle d'une façon définitive, mais équitable, la question scolaire valdotaïne, que les instituteurs, d'esprit et de cœur valdotaïn, ont décidé d'adhérer au Syndicat Autonome Valdotaïn.

Nous protestons qu'il est nécessaire d'éclaircir certaines positions des syndicats nationalistes de l'école, mais nous protestons aussi qu'il est nécessaire et logique que l'Administration régionale trouve une solution démocratique qui, tout en sauvegardant les droits et les pouvoirs de l'Administration et du Pays établis par le Statut de l'Autonomie, sauvegarde et reconnaisse les droits et la situation juridique des instituteurs.

E. C.